

Mairie du Haillan Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025 10 308

Portant sur la règlementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants, **VU** le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de retrait de 5 poteaux bois de chantier sur buses béton, avec empiètement sur la chaussée - effectués par la société HBR RACCORDEMENTS, au droit du n°1 jusqu'au n°5, de la **rue Adrienne Bolland**, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1: Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté, et si nécessaire d'un alternat manuel, le temps de gruter les poteaux sur le camion II sera interdit de dépasser. La circulation sera maintenue.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

Article 3: Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise responsable des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux le 22 octobre 2025. Pour 1 journée de travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6: Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- * ST 5 Bordeaux Métropole 90 allée des Marronniers Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * HBR_330 rue de la pièce grande_46230 Fontanes_(v.verdu@hbr46.fr)
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

16 OCT, 2025

La Maire,

Andrea KISS



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte